

Le point sur
**l'Accord multilatéral
sur l'investissement**

Les accords et négociation du Canada en matière d'investissement (Suite de la page VII)

L'Accord sur les mesures concernant les investissements liées au commerce (TRIM) de l'OMC interdit aux pays membres d'imposer ou de maintenir certaines mesures liées à l'investissement qui nuisent au commerce des biens. Au nombre des exemples de ces mesures se retrouvent des exigences de teneur en éléments locaux, l'équilibrage des échanges, le remplacement des importations, le taux de change et la limitation des exportations.

L'Accord général sur le commerce des services (GATS) contient également des dispositions qui touchent l'investissement. Pour offrir des services dans un pays étranger, il faut souvent y avoir une présence commerciale (succursale, filiale, bureau de représentation, etc.) et consentir un investissement.

Sous réserve de certaines exceptions (comme celles qui s'appliquent aux télécommunications, aux transports et aux services financiers), le GATS élimine la discrimination entre les fournisseurs de services étrangers et locaux. Il comporte également des exigences de transparence et fournit un cadre de négociation d'engagements précis quant à l'accès au marché.

Comme c'est le cas des autres engagements dans le cadre de l'OMC, des dispositions générales sur le règlement des différends s'appliquent aux droits et obligations en matière d'investissement de l'Accord sur les TRIM et du GATS. Δ

L'investissement et les points saillants de l'AMI

- Le Canada offre déjà la meilleure protection dans le monde à l'investissement. L'AMI procurera aux investisseurs canadiens une protection de même qualité à l'étranger.
- L'AMI repose sur deux principes fondamentaux : l'égalité de traitement des investisseurs et la protection de l'investissement étranger.
- Le traitement national est au cœur de l'AMI : les gouvernements doivent traiter tous les investisseurs de la même façon, qu'ils soient du pays ou de l'étranger.
- Aux termes de l'AMI, les investisseurs canadiens obtiendraient une protection de base pour leurs investissements à l'étranger.
- Pour le Canada, la culture n'est tout simplement pas négociable.
- Le Canada acceptera seulement un AMI qui lui permet la pleine liberté de concevoir et de promouvoir ses politiques et pratiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux.
- Un mécanisme de règlement des différends prévoyant une audition juste et impartiale de la cause ferait en sorte que les signataires de l'AMI respectent les normes de traitement convenues.

L'importance de l'investissement étranger

(Suite de la page VI)

Greenbrier Rail Cars, a contribué à créer 900 emplois en Nouvelle-Écosse. L'an dernier, Stora, une société suédoise du secteur des pâtes et papiers, a fait l'investissement le plus considérable de toute l'histoire de la Nouvelle-Écosse. Cet investissement de 750 millions \$ à Port Hawksbury

créé plus de 1 000 nouveaux emplois dans le secteur de la construction et fournira plusieurs centaines d'emplois à temps plein, une fois la papeterie terminée et les machines installées.

La contribution des investisseurs étrangers à la vigueur de l'économie

canadienne est appréciable, tant pour la création d'emplois que pour l'activité économique. Ces avantages sont acquis en mettant en place les éléments fondamentaux d'un contexte stable et équitable pour l'investissement étranger direct tant au Canada qu'à l'étranger. Δ